

DECISION N° 15/2022

Le Maire de la Commune de CADENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, le l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieurs à seuil d'appel d'offres des marchés de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas cette limite financière,

VU, l'offre technique et financière présentée par la société AMOURDEDIEU pour le MAPA 22CAD09 Désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle le Cèdre,

VU, les crédits budgétaires disponibles inscrits sur le budget communal,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à ce marché d'un montant de 2 203,40€HT pour de nouvelles prestations de ce chantier représentant 2,25% du montant du marché, ce qui le porte à 100 232,44 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1er : Un avenant au marché n°22CAD08 relatif à la désimpéméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école maternelle le Cèdre, attribué à la Société AMOURDEDIEU, sis 59 chemin d'Ansouis à ANSOUIS (84240) est conclu pour un montant de 2 203,40€ ce qui porte le marché à 100 232,44€ HT hors PSE.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 14/11/2022
Le Maire,

Jean Marc BRABANT

